PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté n° PCICP2026323-0001

Arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'extension, la prolongation
de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT
située aux lieux-dits « Parc d'En Bas », « Pâtures de Mâcon », « Vergeron » et « La Graveleuse »
sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement, et notamment, le livre V des parties législative et réglementaire ;

VU le code minier et les textes pris pour son application ;

VU le décret du 27 mai 2026 nommant M. Pascal GAUCI préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021 d'autorisation d'exploiter par la société A2C GRANULAT une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « La Graveleuse » sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° PCICP2024102-0003 du 11 avril 2024 relatif à l'extension du périmètre d'autorisation de l'exploitation de la carrière par la société A2C GRANULAT située sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2026166-0015 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2026-86 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature à M. Manuel VERMUSE, Chef de l'Unité Départementale Aube – Haute-Marne de la DREAL Grand-Est ;

VU le schéma régional des carrières en vigueur ;

VU la demande du 22 juin 2026, complétée le 23 juillet 2026, déposée par la société A2C GRANULAT sollicitant la modification des conditions d'exploiter, d'extension du site et de la remise en état de la carrière ;

VU la demande du 22 juin 2026 déposée par la société A2C GRANULAT sollicitant la modification des conditions d'exploiter, d'extension du site et de la remise en état de la carrière ;

VU les compléments apportés par la société A2C GRANULAT par courriel en date du 19 octobre 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal de NOGENT-SUR-SEINE approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa séance du 27 mai 2026 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 26 octobre 2026 ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception du 28 octobre 2026 transmettant le projet d'arrêté à l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour formuler ses observations ;

VU l'absence d' observation présentée par l'exploitant dans son courriel du 4 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande susvisée, au regard de la note du 20 décembre 2021 relative à l'instruction des modifications des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, a permis de la considérer comme non substantielle ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle remise en état du site favorise la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que cette modification respecte le parcellaire cadastral ;

CONSIDÉRANT que la modification de la remise en état demandée n'engendre pas d'impact supplémentaire à ceux identifiés lors de l'autorisation initiale ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE

Article 1er : <u>Portée de l'autorisation</u>

L'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021, relatif à l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT à NOGENT-SUR-SEINE, est modifié et complété comme suit :

La société A2C GRANULAT, dont le siège social est situé route de Donnemarie – BP 12 – 77480 SAINT-SAUVEUR-LÈS-BRAY, ci-après désignée l'exploitant, assure, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021, l'exploitation de la carrière de matériaux à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de NOGENT-SUR-SEINE au lieu-dit « Parc d'En Bas » .

L'exploitation est exercée sur les parcelles cadastrées, indexées au présent arrêté en annexe 1.

La surface totale d'extraction tient compte de la bande de protection de 10 m (distance de recul nécessaire à la sécurité et à la salubrité publique), du fuseau de mobilité de la Seine et de la présence d'un boisement alluvial. La distance minimale de 10 m doit être respectée depuis le haut de la berge du lit mineur des cours d'eau du Canal de Terray et de la Seine à la limite clôturée du périmètre autorisé.

Le périmètre d'autorisation PA (119 ha 13 a 58 ca) et le périmètre d'extraction PE (101 ha 13 a 13 ca) sont reportés sur le plan cadastral joint en annexe 2.

L'extraction des matériaux est subordonnée au préalable à l'acquisition ou à l'obtention d'un contrat de fortage des parcelles concernées, ainsi que de la validation des modalités de la remise en état des propriétaires des terrains impactés par la présente extension.

La présente autorisation vaut également autorisation de défrichement sur une superficie de 4 ha 12 a 00 ca.

Toute modification cadastrale est portée à la connaissance de la préfecture et de l'inspection des installations classées.

La réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région Grand Est dans l'arrêté n° SRA2018/C362 07.8488 du 17 juillet 2018 en application des articles R 523-1, R 523-4 et R 523-17 du code du patrimoine.

Article 2 : <u>Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées</u>

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021 relatif à l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT à NOGENT-SUR-SEINE, est modifié et complété comme suit :

L'autorisation porte sur les activités suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières ou autre extraction de matériaux	Production annuelle de matériaux commercialisables : - moyenne : 257 000 t - maximale : 500 000 t	A	3 km
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	Scalpeur-cribleur mobile de puissance totale 180 kW	D	-
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant Inférieure à 5 000 m^2	Superficie de l'aire de transit de matériaux non dangereux inertes : 1 000 m^2	NC	-
1434-1	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : Inférieur à 5 m^3/h	Débit du distributeur du réservoir : 4 m^3/h Débit du distributeur du véhicule ravitailleur : 3 m^3/h	NC	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant Inférieur à 500 m^3	Volume annuel de GNR distribué : 200 m^3	NC	-
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables Inférieure à 6 t	Stockage temporaire d'une bouteille de 31 litres (13 kg) de butane dans le camion atelier	NC	-
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 250 kg	Stockage temporaire d'une bouteille de 50 litres (83 kg) d'acétylène dans le camion atelier	NC	-
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 2 t	Stockage temporaire d'une bouteille de 50 litres (61 kg) d'oxygène dans le camion atelier	NC	-
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : Inférieure à 50 t au total	1 cuve de GNR de 20 m^3 2 cuves de GNR de 450 litres 5 fûts de 200 litres d'huiles Soit une capacité équivalente totale de 3,7 tonnes	NC	-

A – Autorisation D – Déclaration NC – Non Classé

Le volume maximal extrait autorisé commercialisable est de 3 885 573 m^3, soit un tonnage de 6 605 362 tonnes sur la durée de l'autorisation.

Ces matériaux sont commercialisés pour un usage dit « noble » puisque destinés au secteur du bâtiment et des travaux publics pour la construction de logements, bâtiments, infrastructures et ouvrages publics ou privés.

Article 3 : <u>Durée de l'autorisation</u>

L'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021 relatif à l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT à NOGENT-SUR-SEINE, est modifié et complété comme suit :

- la durée de la présente autorisation, qui inclut les travaux de remise en état, est prolongée de 3 ans soit jusqu'au 30 mars 2054 ;
- l'autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits d'extraction dont bénéficie le titulaire ;
- l'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée 2 ans avant la date de fin de la présente autorisation, soit jusqu'au 30 mars 2052 ; cette période étant réservée à finaliser les travaux de remise en état ;
- l'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si une nouvelle autorisation est accordée. Il convient donc de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale dans les formes réglementaires et en temps utile ;
- l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

Article 4 : <u>Consistance des installations autorisées</u>

L'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021 relatif à l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT à NOGENT-SUR-SEINE, est modifié et complété comme suit :

- l'extraction est réalisée à ciel ouvert, en partie en eau (nappe alluviale de la Seine), avec un rabattement partiel et temporaire de la nappe pour les travaux de terrassement (décapage et remise en état), au moyen d'engins mécaniques en 6 phases de 5 ans ;
- aucune installation fixe de traitement des matériaux alluvionnaires n'est autorisée sur le site, seul un scalpeur-cribleur mobile est autorisé pour le prétraitement à sec sur le site ;
- une cuve de GNR de 20 m^3 est installée au niveau de la ferme du « Parc d'En bas », au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues.

Article 5 : <u>Montant des garanties financières</u>

L'article 1.4.2 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021 relatif à l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT à NOGENT-SUR-SEINE, est modifié et complété comme suit :

Le montant des garanties financières est calculé suivant la méthode de détermination présentée à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

La durée de l'autorisation est fixée jusqu'au 30 mars 2054 et est divisée en 6 phases quinquennales.

A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Les schémas d'exploitation et de remise en état joints en annexe 5 au présent arrêté présentent les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes est de :

Phase	Montant (€ TTC) à mai 2026
T0+5	1 050 578
T0+10	999 900
T0+15	1 150 077
T0+20	1 022 266
T0+25	1 234 211
T0+30	1 234 211

L'indice TP01 ayant servi au calcul des garanties financières est de 890,7 (mars 2026).

Article 6 : <u>Phasage</u>

L'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021 relatif à l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT à NOGENT-SUR-SEINE, est modifié et complété comme suit

Le phasage d'exploitation reporté sur le plan indexé en annexe 3 et 4 doit être scrupuleusement respecté.

Les 6 phases d'exploitation correspondent chacune à une durée de 5 ans. Cependant, l'exploitant a prévu réellement 8 phases d'exploitation, qui parfois en englobent 2.

Article 7 : <u>Déchets utilisables pour le remblayage</u>

L'article 3.10.2 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021 relatif à l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT à NOGENT-SUR-SEINE, est modifié et complété comme suit

Les déchets utilisables pour le remblayage sont :

- les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local,
- les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière, définis à l'annexe I de l'arrêté ministériel de 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, autorisés ci-dessous :

Code déchet	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Idem
17 01 03	Tuiles et céramiques	Idem
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés, notamment les parcs et jardins

Tout autre déchet que ceux listés ci-avant est interdit.

Le volume total de déchets inertes susceptible d'être reçu sur le site est évalué à 2 119 845 m^3 sur la durée d'exploitation, soit environ 134 183 tonnes par an en moyenne.

L'exploitant doit porter une attention particulière à la présence des espèces végétales envahissantes et respecter pour cela la réglementation, notamment l'article L 411-5 du Code de l'Environnement.

L'exploitant mettra en place un document de gestion spécifique afin de prévenir et détruire ces espèces. Il pourra être indexé à son plan de gestion des déchets et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées lors de contrôle.

Article 8 : <u>Remise en état</u>

L'article 9.2.3 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2021089-0001 du 30 mars 2021 relatif à l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société A2C GRANULAT à NOGENT-SUR-SEINE, est modifié et complété comme suit

L'extension autorisée par le présent arrêté sera intégralement remblayée afin de redevenir des zones prairiales et ponctuellement des zones humides types mares et roselières conformément au plan indexé en annexe 5 au présent arrêté.

Article 9 : <u>Notification et publicité</u>

Le présent arrêté est notifié à la société A2C GRANULAT.

Il est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de NOGENT-SUR-SEINE pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté est affiché par le maire de NOGENT-SUR-SEINE, dans sa mairie, pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par le maire à la préfecture de l'Aube – Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Article 10 : <u>Exécution</u>

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de NOGENT-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Mme la sous-préfète de NOGENT-SUR-SEINE.

Troyes, le 19 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale Aube – Haute-Marne
de la DREAL Grand-Est

Manuel VERMUSE manuel.vermuse
Signature numérique de Manuel VERMUSE manuel.vermuse Date : 2026.11.13 13:55:06 +01'00'

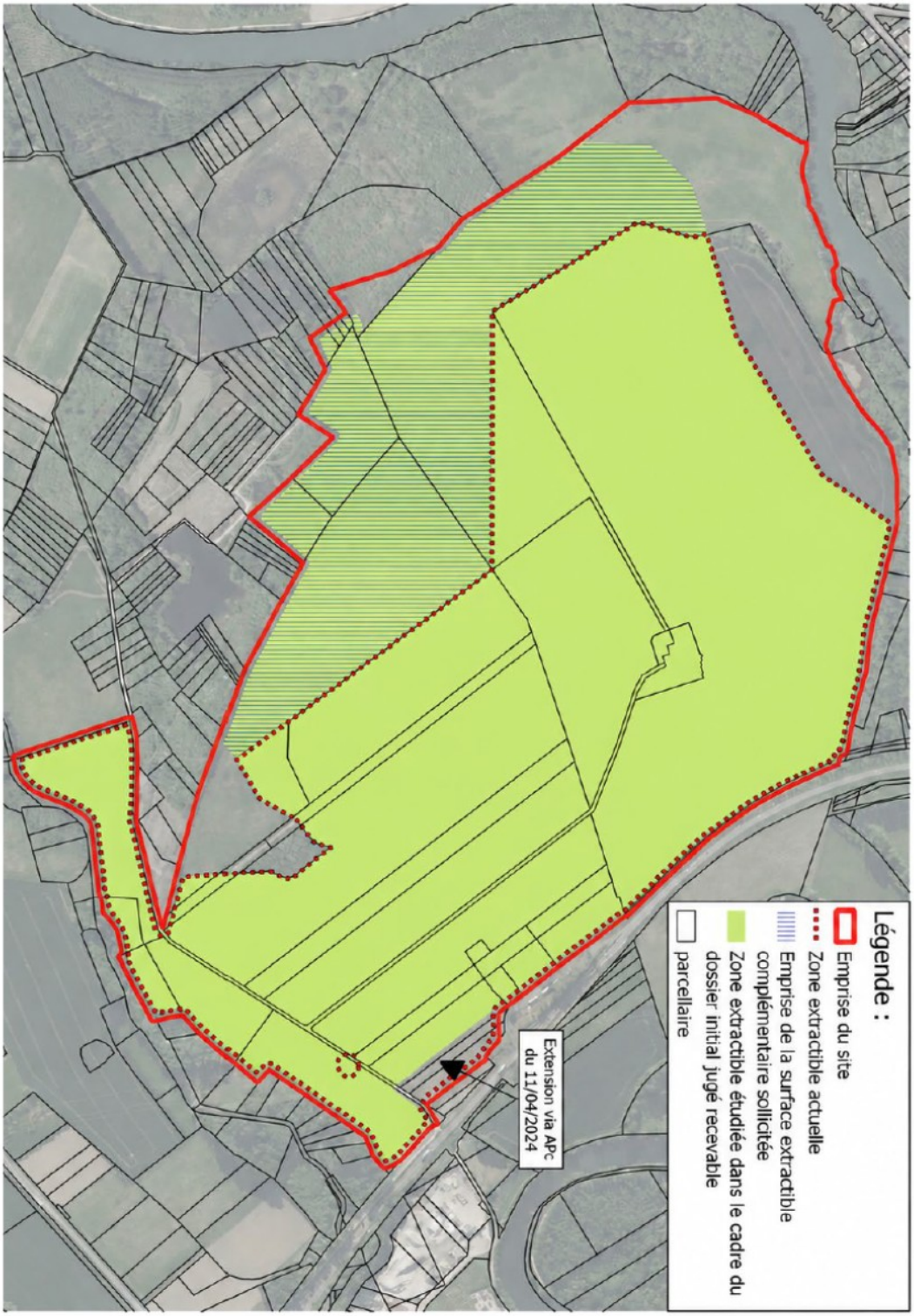
Manuel VERMUSE

<u>Délais et voies de recours :</u> En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par la voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) :
1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de la présente décision.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.
Conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.
<u>Obligation de notification des recours :</u> Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 181-51 du code de l'environnement.

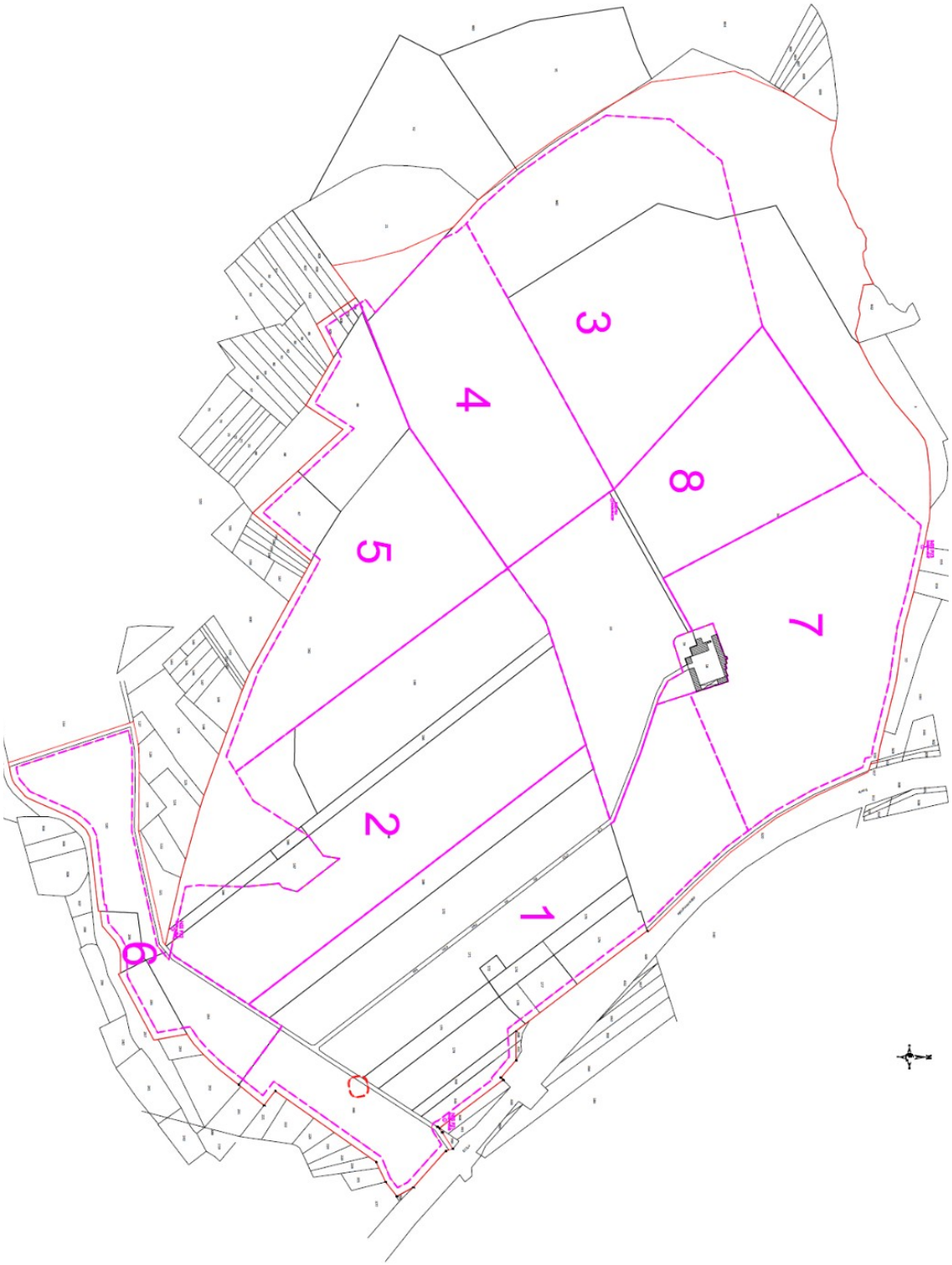
Annexe 1 : Parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'exploitation

Commune	Lieu dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale (ha-a-ca)	Surface autorisation (ha-a-ca)	Surface exploitable (ha-a-ca)	Nouvelle Surface exploitable sollicitée (ha-a-ca)	Surface à défricher (ha-a-ca)
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	18	00-55-50	00-55-50	00-02-83	00-02-83	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	19	00-10-60	00-10-60	00-00-00	00-00-00	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	20	05-96-80	05-96-80	05-87-95	05-87-95	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	21pp	03-36-20	00-78-69	00-00-00	00-03-67	00-04-05
Nogent sur Seine	Patures de Macon	E	31pp	04-34-03	00-15-58	00-00-00	00-00-00	
Nogent sur Seine	Patures de Macon	E	32pp	03-46-30	00-02-70	00-00-00	00-00-00	00-02-70
Nogent sur Seine	Vergeron	E	66	02-37-33	02-37-33	00-00-00	02-14-24	02-37-33
Nogent sur Seine	Vergeron	E	67	00-86-10	00-86-10	00-00-00	00-66-70	00-86-10
Nogent sur Seine	Vergeron	E	120	02-95-12	02-95-12	02-44-79	02-44-79	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	162	11-09-15	11-09-15	01-04-68	09-02-11	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	163	04-98-60	04-98-60	04-98-60	04-98-60	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	164	00-83-71	00-83-71	00-83-71	00-83-71	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	165	00-10-29	00-10-29	00-00-66	00-00-66	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	166	00-34-59	00-34-59	00-19-05	00-19-05	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	167	00-49-65	00-49-65	00-00-00	00-00-00	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	168	09-33-54	09-33-54	09-33-15	09-33-15	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	169	02-13-05	02-13-05	02-13-05	02-13-05	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	170	04-20-26	04-20-26	04-20-26	04-20-26	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	171	03-85-91	03-85-91	03-85-91	03-85-91	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	172	00-07-84	00-07-84	00-07-84	00-07-84	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	173	00-60-68	00-60-68	00-60-68	00-60-68	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	174	00-26-48	00-26-48	00-26-48	00-26-48	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	175	00-39-85	00-39-85	00-39-85	00-39-85	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	176	00-77-67	00-77-67	00-64-47	00-64-47	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	177	00-38-70	00-38-70	00-31-77	00-31-77	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	178	00-17-55	00-17-55	00-14-64	00-14-64	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	179	01-20-27	01-20-27	01-08-50	01-08-50	
Nogent sur Seine	La Graveleuse	E	234	01-58-77	01-58-77	01-45-14	01-45-14	
Nogent sur Seine	La Graveleuse	E	235	00-55-82	00-55-32	00-39-75	00-39-75	00-55-32
Nogent sur Seine	La Graveleuse	E	236	00-34-95	00-34-95	00-25-79	00-25-79	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	341	36-58-79	36-58-79	31-28-87	31-28-87	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	343	00-27-87	00-27-87	00-25-85	00-25-85	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	345	00-45-27	00-45-27	00-28-69	00-28-69	
Nogent sur Seine	La Graveleuse	E	365	02-71-71	02-71-71	02-28-69	02-28-69	
Nogent sur Seine	Vergeron	E	404	00-03-32	00-03-32	00-00-00	00-01-89	00-03-32
Nogent sur Seine	Vergeron	E	405	00-03-72	00-03-72	00-00-00	00-02-39	00-03-72
Nogent sur Seine	Vergeron	E	408	00-04-83	00-04-83	00-00-00	00-03-48	00-04-83
Nogent sur Seine	Vergeron	E	409	00-14-63	00-14-63	00-00-00	00-07-94	00-14-63
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	516	00-00-30	00-00-30	00-00-00	00-00-00	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	520	00-15-61	00-15-61	00-00-00	00-00-00	
Nogent sur Seine	Parc d'en Bas	E	640pp	20-33-20	19-98-89	03-31-52	14-66-93	
Nogent sur Seine	CR n°1 de la Motte Tilly à Nogent sur Seine				00-50-56	00-26-05	00-26-05	
Nogent sur Seine	CR n°13 dit du Parc d'en Bas				00-51-32	00-50-76	00-50-76	
Nogent sur Seine	CR n°25 dit du Pont de Mâcon				00-11-54	00-00-00	00-00-00	
		TOTAL			119-13-61	78-79-98	101-13-13	04-12-00

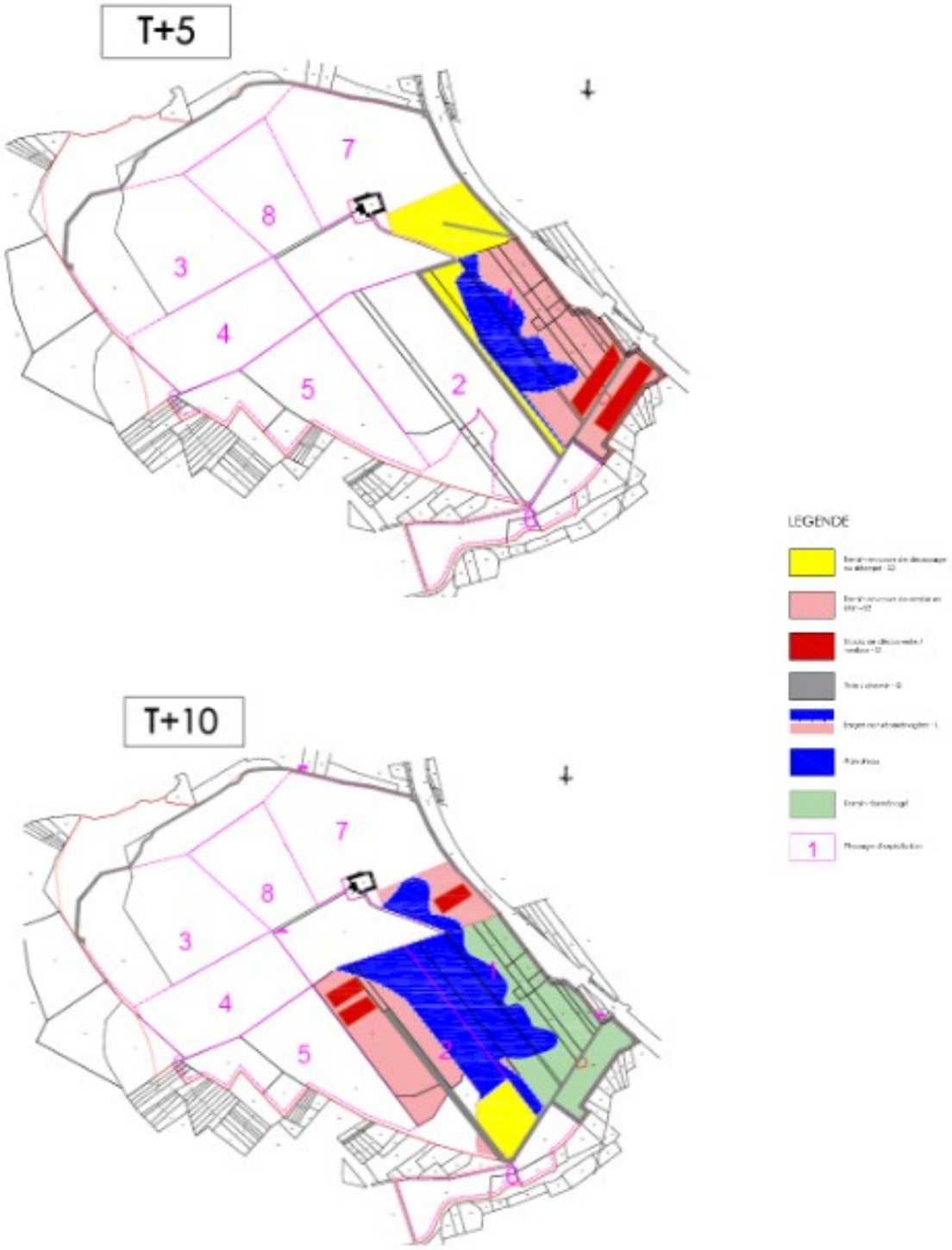
Annexe 2 : Périmètre d'exploitation modifié

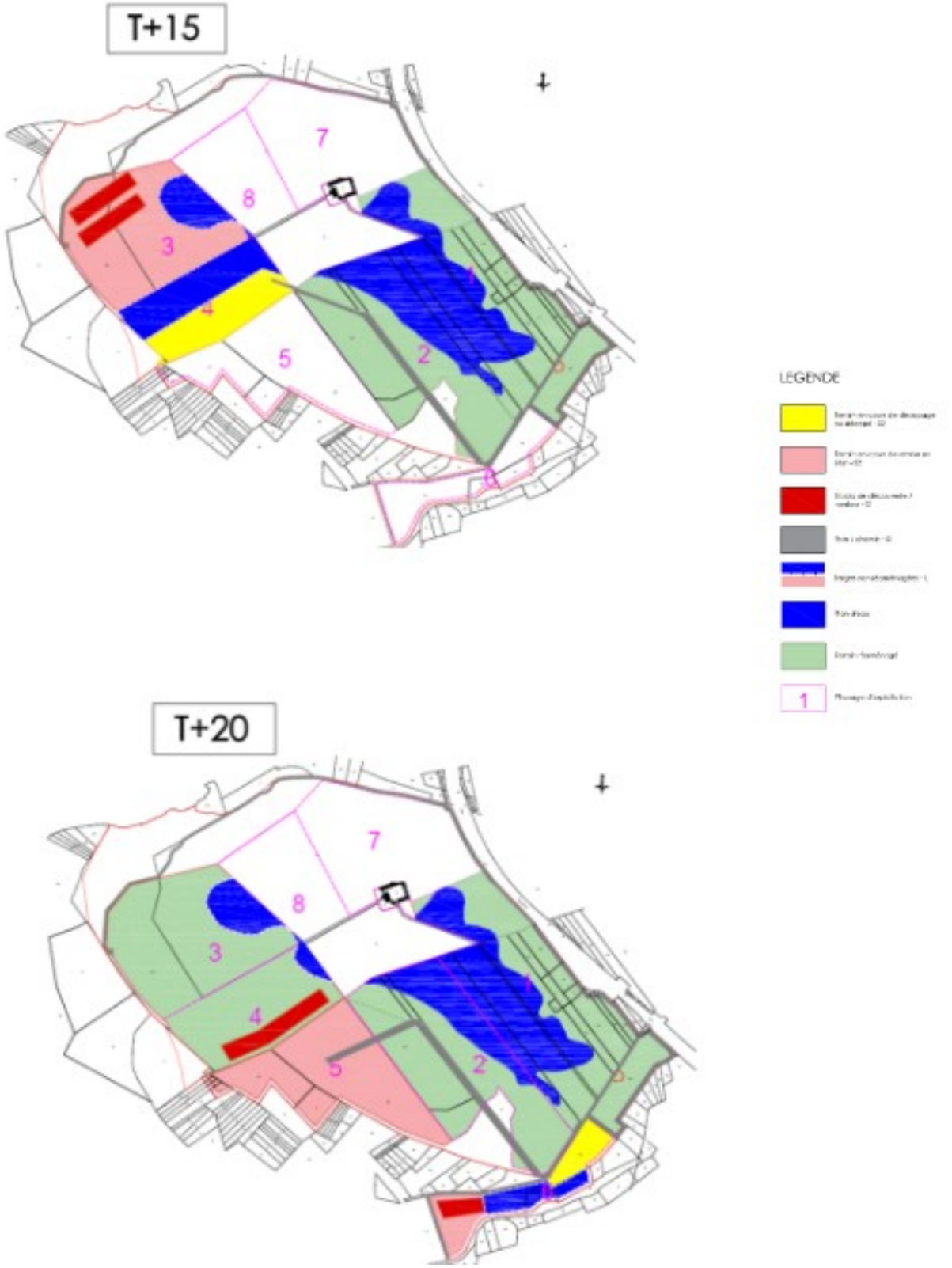


Annexe 3 : Phasage

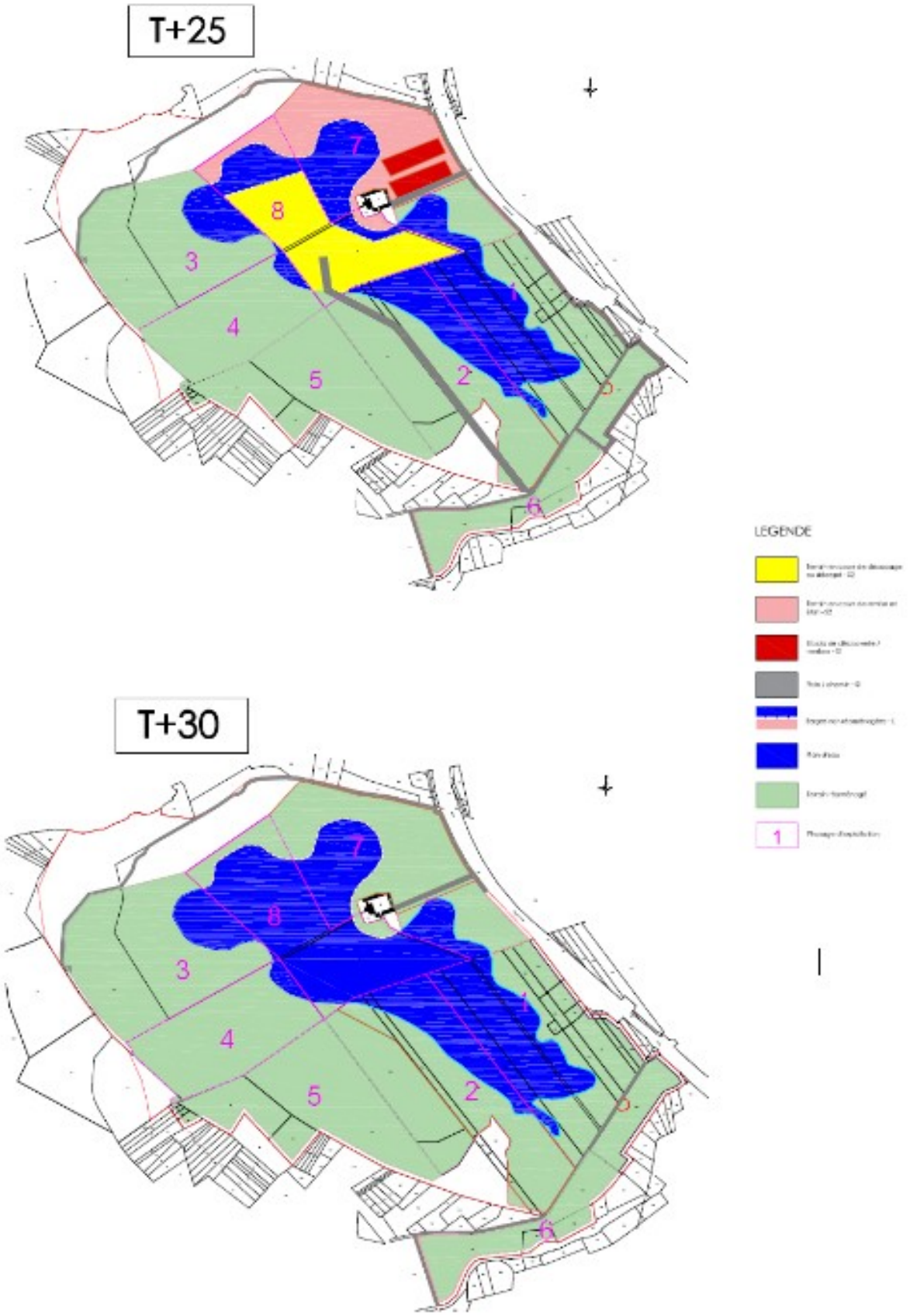


Annexe 4 : Plan d'avancement d'exploitation conjoint à la remise en état du site

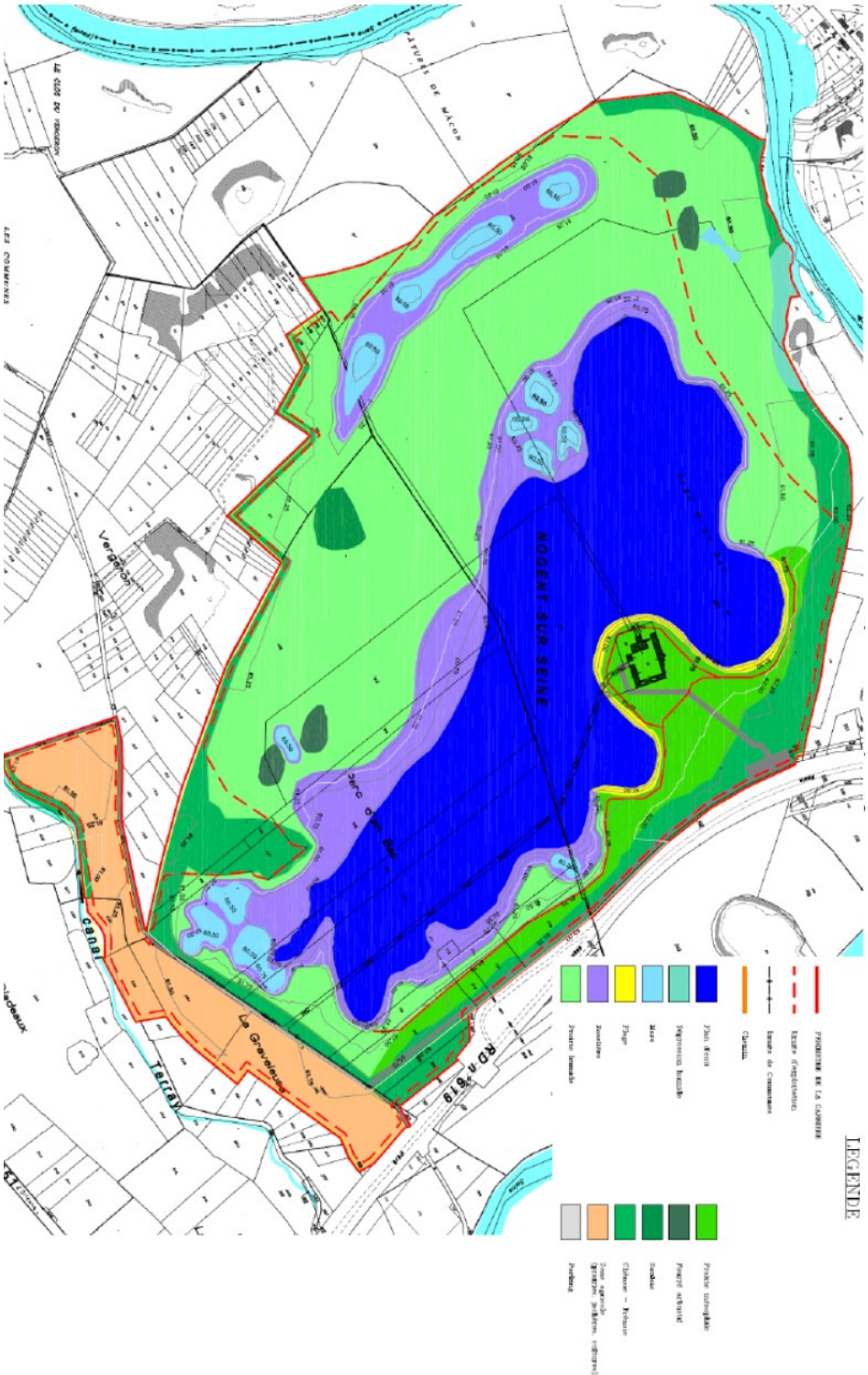




Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr


T+25
T+30
LEGENDE
1
2
3
4
5
6
7
8

Annexe 5 : Plan de remise en état actualisé



Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube.gouv.fr